



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 16

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, M. Alain BISSON, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Charles LUSTIERE, M. Bruno RENVOISE, M. Lionel LEVERRIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Absents excusés : Mme Monique LEGROS a donné procuration à M. Daniel DESRETTES, Mme Annette TAUPIN, Mme Sonia TESSIER, Mme Annabel EVENO-SAGOT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PILET-FONTAINE

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Délégation du Conseil municipal au maire – Complément
4. Création d'emplois non permanents
5. Contrat d'avenir – Modification
6. Rattachement de la commune de Touffréville à la nouvelle communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ
7. Subvention exceptionnelle à une association
8. Tarifs communaux
9. Admission en non valeur
10. SDEC Energie - Révision des statuts
11. SDEC Energie - Demande de retrait de la communauté de communes CABALOR
12. Permis d'aménager – 2ème tranche du lotissement La Haute Gravelle

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

M. VANNIER

M. VANNIER

M. VANNIER

M. VANNIER

M. VANNIER

Mme MAUDUIT-TRAGUET

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision municipale du 20 juin 2016 : Travaux d'aménagement rue de la Vallée

Monsieur le Maire décide de signer le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Vallée, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, domiciliée à MONDEVILLE (14120), 7 rue Newton, pour un montant de 87 640,75 € HT (105 168.90€ TTC),

Décision municipale du 20 juin 2016 : Travaux d'aménagement de la Venelle Lemarignier

Monsieur le Maire décide de signer le marché de travaux d'aménagement de la venelle Lemarignier, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, domiciliée à MONDEVILLE (14120), 7 rue Newton, pour un montant de 25 031,80 € HT (30 038,16 € TTC),

Décision municipale du 19 juillet 2016 : Convention de mise à disposition à titre payant des piscines du SIVOM des Trois Vallées

Monsieur le Maire décide de signer avec le S.I.V.O.M. des Trois Vallées, la convention de mise à disposition, à titre payant, des piscines auprès des établissements scolaires situés en dehors du territoire du syndicat (location de la piscine de Colombelles).

Décision municipale du 19 septembre 2016 : Défense des intérêts de la commune

Monsieur le Maire décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de CAEN (requête n°1601464-3) et de confier au cabinet JURIADIS, à CAEN, 36 avenue de l'Hippodrome, la charge de représenter la commune dans cette instance.

3. Délégation du Conseil municipal au maire – Complément

Exposé de Monsieur le Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du Conseil Municipal.

Lors de la réunion du 10 avril 2014, le Conseil municipal a délégué 22 compétences au maire. L'une de ces compétences nécessite une précision :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les conseillers doivent préciser que la limite de 90 000€ s'entend Hors Taxes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VOTANTS : 15

POUR : 15

4. Création d'emplois non permanents

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi d'animateur, non titulaire, à 3/35^{ème}, du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017,
- un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire, à 9/35^{ème}, du 3 octobre 2016 au 9 juillet 2017,
- un emploi d'agent technique 2^{ème} classe, non titulaire, à 32/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTANTS : 15

POUR : 15

5. Contrat d'avenir – Modification

Exposé de Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a :

- décidé de créer un emploi d'avenir, à temps complet, au sein du service technique, du 17 mai 2016 au 16 mai 2017, reconductible deux fois.

- autorisé le Maire de signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat, ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.
- décidé d'inscrire les crédits au budget communal

Le processus de recrutement a pris du temps. Un jeune vient d'être retenu pour un début de contrat le 12 septembre 2016.

Monsieur LEVERRIER est contre le recours à ce type de contrat : soit il y a nécessité de créer un emploi et la commune embauche un agent, soit ce n'est pas nécessaire et il n'y a pas d'embauche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les dates du contrat d'avenir : du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2017, reconductible deux fois.

VOTANTS : 15

POUR : 14

CONTRE : 1

6. Rattachement de la commune de Touffréville à la nouvelle communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ

Exposé de François VANNIER

Le 29 juillet 2016, le Préfet a autorisé la création de la commune nouvelle de Saline regroupant les communes de Sannerville et de Troarn au 1^{er} janvier 2017.

La création de cette commune nouvelle et son rattachement à la communauté urbaine de Caen la mer provoquera une discontinuité territoriale entre la commune de Touffréville et la nouvelle communauté de communes Val ès Dunes.

L'article L 5210-1-2 du CGCT dispose que lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale au sein du périmètre d'un tel établissement public, il définit, par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en tenant compte du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le 29 juillet 2016, le Préfet a décidé de rattacher la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ. Les communes membres ont 3 mois à compter de la transmission pour donner un avis sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ.

VOTANTS : 15

POUR : 14

ABSTENTION : 1

7. Subvention exceptionnelle à une association

Exposé de François VANNIER

Le Tennis club Ranvillais rencontre des difficultés financières cette année. Au mois de janvier, les membres du bureau ont rencontré la municipalité. Un changement légal concernant la rémunération des moniteurs a déséquilibré les comptes de l'association.

Lors de la réunion du 10 mars 2016, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 3 000€ (2 000€ les années précédentes). Au mois de mai, le bureau du TCR a transmis un bilan intermédiaire avec de nouvelles mesures pour redresser la situation et une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000€.

En aout 2016, le bureau a transmis en Mairie un relevé de situation indiquant un rejet de prélèvement de l'URSSAF pour insuffisance de fonds. Compte-tenu de l'urgence, le maire a utilisé le compte de dépenses imprévues pour verser une aide exceptionnelle de 1 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle de 1 500€ versée au Tennis Club Ranvillais.

VOTANTS : 15

POUR : 15

Arrivée de Charles LUSTIERE à 19h55

8. Tarifs communaux

Exposé de François VANNIER

Il apparait nécessaire de réétudier les tarifs communaux, au regard du service rendu et du coût de fonctionnement. Certains n'ont pas été modifiés depuis 2002. La commission finances propose au Conseil une évolution des tarifs communaux.

Services périscolaires

La commission est partie d'un constat : un service de restauration scolaire ne peut pas s'amortir. Depuis de nombreuses années, les variations des tarifs ont été minimales alors que les charges ont fortement augmenté : évolution des carrières des agents, augmentation des denrées alimentaires... L'objectif n'est pas d'amortir mais de réajuster. En effet, les recettes couvrent actuellement 29% des dépenses du restaurant scolaire et 47% des dépenses de la garderie périscolaire.

Salle des fêtes Henri Robin

Après étude des réservations, les élus ont fait le constat suivant :

- il y a peu de location de gens extérieurs à la commune
- les tarifs habitants sont vraiment peu élevés et ne couvrent pas les charges de fonctionnement du week-end
- il y a très peu de location vin d'honneur; de plus, cela mobilise un week-end pour quelques heures d'utilisation

Cimetière

La commission propose de supprimer la concession cinquantenaire, comme cela se fait dans de nombreuses communes. Cela permet de réaliser une reprise plus rapide des concessions abandonnées.

Droits de stationnement

Il s'agit des camions itinérants de vente, qui demandent l'autorisation de stationner sur le parking de la salle des fêtes, (environ 2 ou 3 par an).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessous :

A partir du 1^{er} septembre 2016 :

Tarifs garderie

1/2 heure	0.80 €
Goûter	0.85 €

Tarifs restaurant scolaire

Repas EM	3.00 €
Repas EE	3.23 €
Repas adultes	4.50 €

A partir du 1^{er} janvier 2017 :

Tarifs salle des fêtes

Habitants	Avec cuisine	400 €
	Sans cuisine	300 €
Extérieurs	Avec cuisine	700 €
	Sans cuisine	600 €
Associations	1e location	Gratuit
	2e location	100 €
	3e location	200 €

Tarifs cimetière

Concession 30 ans	100 €
Carré d'urnes	150 €

Tarifs droits de stationnement

Installation	60 €
--------------	------

VOTANTS : 16

POUR : 16

9. Admission en non valeur

Exposé de Monsieur VANNIER

Des recettes inscrites dans la comptabilité de la commune pour un montant total de 76.45€ n'ont pas été réglées par les créanciers (restaurant scolaire et garderie) : pas d'adresse pour le créancier ou dette inférieure au seuil de poursuite.

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de ce montant afin que la commune de Ranville retire cette somme de ses recettes et que la situation soit régularisée.

L'admission en non valeur n'efface pas la dette du débiteur ; le recouvrement peut toujours être repris.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par la trésorerie, d'un montant total de 76.45€.

VOTANTS : 16

POUR : 16

10. SDEC Energie - Révision des statuts

Exposé de François VANNIER

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal conduit le SDEC ENERGIE à devoir adapter ses statuts.

Cette révision statutaire vise à :

- permettre à la communauté urbaine de Caen la Mer d'être représentée au Comité syndical
- préserver la représentativité des communes et la péréquation des territoires – communes rurales/communes urbaines,
- conforter l'action du SDEC ENERGIE au bénéfice de ses membres, en matière de transition énergétique et de compétences à la carte

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

VOTANTS : 16

POUR : 16

11. SDEC Energie - Demande de retrait de la communauté de communes CABALOR

Exposé de François VANNIER

La communauté de communes CABALOR a transféré au SDEC ENERGIE sa compétence Eclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire ainsi que la maintenance de l'éclairage public de ses communes membres.

Dans le cadre du nouveau SDCI, la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes CABALOR, Estuaire de la Dives et COPADOZ, n'exercera pas cette compétence.

Au mois de mars 2016, CABALOR a demandé son retrait pour le 31 décembre 2016. Les 9 communes membres pourront transférer directement cette compétence au SDEC ENERGIE si elles le souhaitent.

Au mois de juin 2016, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait. Les communes membres disposent de 3 mois pour délibérer sur ce retrait.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le retrait de la communauté de communes CABALOR du SDEC ENERGIE, et de façon concomitante sollicite l'adhésion de la commune de RANVILLE au SDEC ENERGIE.

VOTANTS : 16

POUR : 16

12. Permis d'aménager – 2^{ème} tranche du lotissement La Haute Gravelle

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

La société Edifidès souhaite déposer les permis d'aménager de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du lotissement La Haute Gravelle.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les élus concernant le chemin rural traversant le lotissement et la circulation des engins agricoles sur ce chemin. Après plusieurs propositions, les élus et le lotisseur ont trouvé un accord sur la création d'un chemin agricole au nord du périmètre du lotissement en échange de l'abandon par la commune de l'emplacement réservé jouxtant le chemin rural.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la société Edifidès à déposer un permis d'aménager sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 1.

VOTANTS : 16

POUR : 16

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Séance levée à 20 heures 30